DREAL Hauts De France

Unité Départementale de l'Artois

Affaire suivie par :
Bertrand SEURON
Tél : 03 21 63 69 13
Fax : 03 21 01 57 26

Courriel : bertrand.seuron@developpement-durable.gouv.fr

Réf : B3 426-2016

Lille, le 24 JAN. 2017

Avis de l'Autorité environnementale

Demandeur	LE FOLL TP
Commune	SAINS-EN-GOHELLE (62)
Objet	Demande d'autorisation temporaire pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud au bitume
Référence	Dossier déposé le 07/03/2016 en Préfecture du Pas-de-Calais (reporté pour cause d'événement exceptionnel)

Le projet visé ci-dessus en objet est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 : *installations soumises à autorisation en application de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)* du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version du 18/03/2016 de l'étude d'impact, présente dans le dossier de demande d'autorisation ICPE.

1. Présentation du projet

Le projet porté par la Société LE FOLL TP concerne l'exploitation, de manière temporaire, sur le territoire de la commune de SAINS-EN-GOHELLE, d'une centrale mobile d'enrobage à chaud au bitume d'une capacité maximale de 400 tonnes par heure, dans le cadre du chantier de rechargement de l'autoroute A26 situé à 2 km du futur site programmé initialement en mai 2016 mais repoussé à fin avril 2017 à cause du championnat d'Europe de football en FRANCE. Le chantier doit se terminer au début du mois d'août 2017.

Ces travaux interviennent dans le cadre du rechargement de la section courante de l'autoroute A26 afin de remettre en état les chaussées. Les matériaux sont destinés à la réalisation des couches de chaussées en béton bitumineux de cette autoroute.

La quantité d'enrobés acheminés vers l'autoroute A26 sera de l'ordre de 2 000 tonnes par jour.

Les installations et activités temporaires mises en œuvre par la Société LE FOLL TP sur le site de SAINS-EN-GOHELLE, relèveront du régime de l'autorisation au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2521-1 : centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, à chaud.

Elles concernent également les rubriques suivantes, dont le seuil déclaratif est franchi :

- 4801-2 : présence de matières bitumeuses
- 4734-2-c : entreposage de fioul lourd à très basse teneur en soufre et de gazole non routier représentant une quantité totale maximale de 64 tonnes
- 2915-2 : procédé de chauffage utilisant des corps organiques combustibles comme fluide caloporteur
- 2517-3 : station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

1.1. Situation de l'établissement

Le site sera implanté Fosse 13 sur la commune de SAINS-EN-GOHELLE, sur un terrain dont la superficie est de 18 409 m². Le terrain appartient à la société BARBIER. Les installations seront implantées dans une aire de type industriel. Celle-ci est dépourvue de végétation. Le terrain est constitué de remblais.

La localisation du projet est matérialisée sur le plan joint en annexe.

La situation des terrains retenus pour ce projet permettra à la Société LE FOLL TP de disposer d'un ensemble d'infrastructures utiles à l'exploitation de la centrale : proximité d'infrastructures routières adaptées et permettant l'accès aux chantiers, implantation en milieu peu sensible sur le plan environnemental et relativement éloignée des premières habitations.

1.2. Contexte environnemental lié au projet

Le site retenu pour le projet d'exploitation temporaire ne présente pas d'intérêts remarquables sur le plan écologique ; il n'est pas inscrit au sein :

- d'un périmètre de protection de réserve naturelle nationale ou régionale ;
- d'un périmètre de protection d'une zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux ;
- d'une zone Natura 2000 ;
- d'un rayon d'arrêté de biotope ;
- d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique (ZNIEFF). La ZNIEFF de type 1 la plus proche est localisée à 3 km du site.

Les terrains d'implantation ne sont pas non plus situés à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont mentionnés dans le titre suivant, relatif à l'étude d'impact du projet réalisée par le demandeur.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Programme

La centrale mobile d'enrobage à chaud au bitume qui sera exploitée de manière temporaire a vocation à produire les matériaux requis pour mener à bien le chantier de réfection de l'autoroute A26 (lot E) du réseau SANEF.

Ce chantier concernera deux bretelles de cette autoroute :

- sorties et entrées sens 1 et 2 du diffuseur n°6 de BETHUNE
- sorties et entrées sens 1 et 2 du diffuseur n°6.1 de LIEVIN.

Le chantier s'étendra sur environ 20 km.

2.2. Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde l'ensemble des éléments du dossier nécessaires à la compréhension du projet et à l'appréciation de ses enjeux. Il permettra au public d'avoir une connaissance du contexte et des principales caractéristiques du projet, des contraintes et des enjeux environnementaux relatifs au site retenu, des raisons ayant motivé le choix du site, des impacts attendus et des mesures proposées.

2.3. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une description claire et suffisamment précise de l'état initial du site et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.

L'étude d'impact comporte une analyse des enjeux environnementaux liés au projet et à ses effets et présente les mesures envisagées par le demandeur pour éviter ou compenser autant que faire se peut les incidences négatives liées au projet. Ces mesures sont cohérentes avec le contexte environnemental et les effets potentiels du projet. En cela, l'étude est conforme aux dispositions de l'article R.512-8 du code de l'environnement, lequel prévoit que *« l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 »* du même code.

Le niveau de précision de l'analyse correspond globalement aux enjeux ainsi identifiés.

Les différentes sources susceptibles d'engendrer un impact olfactif seront :

- le rejet canalisé provenant de la cheminée en sortie du filtre à manches

- les rejets diffus provenant des cuves de stockage du bitume, au niveau du trou d'homme.

La centrale ne fonctionnera pas en continu. Les émanations resteront relativement faibles. L'exploitant utilisera du BITUFRESH (additif pour réduire les odeurs de fumées de bitume) afin de limiter les odeurs. L'impact olfactif sera donc limité.

Compte tenu du rythme soutenu des activités envisagées sur une période courte, l'Autorité environnementale considère que le principal enjeu est celui lié au trafic routier. Au-delà des activités mêmes du site, ce sont les chantiers proprement dits qui occasionneront pendant plusieurs semaines une gêne significative pour les usagers de l'autoroute.

Gestion de l'eau

L'eau n'intervient pas dans le procédé de fabrication et l'installation ne rejette aucun effluent liquide.

Le site n'est pas viabilisé. Le site ne sera ainsi pas alimenté en eau potable par le réseau d'eau public. Le site et notamment la base vie seront alimentés via des bonbonnes d'eau pour la consommation et par une citerne d'eau pour les autres utilisations (arrosage des pistes et tas de matériaux, si nécessaire pour prévenir les envols de poussières).

Les eaux sanitaires seront récupérées dans une fosse septique avec vidange régulière.

L'ensemble de la centrale sera placé sur une plateforme traitée étanche, le parc à liant sera notamment ceinturé par un mur en parpaing. Les eaux pluviales de ruissellement de la plateforme seront traitées par un débourbeur et séparateur d'hydrocarbures en point bas (installé pour l'occasion) avant d'être collectées dans un bassin tampon de 200 m³ (une vanne guillotine sera installée juste après le bassin au cas où il faudrait bloquer ces eaux dans le cas d'un incendie) puis seront dirigées vers un bassin naturel d'une superficie de 8 000 m² pour infiltration naturelle.

Les différents stockages de produits potentiellement polluants mis en œuvre sur site seront associés à des capacités de rétention suffisamment dimensionnées.

Transports et infrastructures

Les activités seront exercées en périodes de jour en horaire normal (en semaine de 6h à 19h) mais il est possible que le site puisse fonctionner de nuit (19h-6h).

L'établissement sera desservi par le biais du réseau de l'autoroute (situé à 1,5 km à vol d'oiseau), limitant le passage de véhicules dans les différentes communes aux alentours. Les véhicules sortiront de la plateforme pour emprunter la D188 (départementale 188) puis la D75E3 puis rejoindront l'autoroute (A26) par le biais de la D301.

La circulation en phase d'approvisionnement représentera environ 2000 tonnes par jour sur une durée d'environ 1 mois soit 60 camions par jour.

En phase de fabrication, cela représentera également 2000 tonnes jour en sortie (60 camions). Dans le même temps, il y aura des entrants que seront le bitume et le fioul lourd soit environ 3 camions par jour, cela dépendra de l'avancée du chantier. Cette phase, se déroulera sur une durée d'environ 2 mois.

Santé et environnement

Émissions dans l'air

La centrale comportera principalement un brûleur utilisant du fioul lourd à très basse teneur en soufre, ce qui permettra de réduire les émissions de dioxyde de soufre. Ce brûleur permet une combustion optimale et la suppression totale des imbrûlés ; le pilotage des données de la combustion est géré par ordinateur.

Avant leur rejet dans l'atmosphère par la cheminée d'une hauteur de 13 m, les gaz seront traités par un filtre à manches permettant de garantir un rejet dans l'atmosphère de faible concentration en poussières.

Le rejet principal de l'installation, issu de l'air d'aspiration du tambour sécheur-malaxeur, contiendra de la vapeur d'eau, des poussières de granulats et des gaz de combustion. Ces paramètres feront l'objet d'une surveillance au point de rejet durant la période d'activité.

La centrale ne fonctionnera pas en continu. Les émanations resteront relativement faibles.

Impact sonore

Les habitations les plus proches de la future centrale mobile sont situées à environ 300 mètres des premières habitations et à 500 m du premier groupement d'habitations.

En horaire normal, il est prévu que le site fonctionne en semaine le jour (6h-19h) et éventuellement la nuit (19h à 6h).

Les dispositions organisationnelles et techniques pour limiter les niveaux de bruit sont décrites dans le dossier. L'exploitant a fourni une étude acoustique dont les mesures de bruit sont conformes à la réglementation pour un site similaire à celui de SAINS-EN-GOHELLE.

L'exploitant indique que ces dispositions permettent de mesurer un niveau de bruit de l'ordre de 65 décibels à une distance de 100 mètres des installations, que sur la base du retour d'expérience, le bruit induit par leur fonctionnement n'est plus perceptible au-delà de 200 mètres, et que par conséquent les émissions sonores de la centrale n'occasionneront aucune gêne chez les riverains.

Gestion des déchets

L'exploitation de la centrale d'enrobage ne produira que très peu de déchets.

Les déchets en attente d'évacuation seront stockés sur des surfaces étanches, à l'abri des intempéries. En particulier, les stockages de déchets liquides seront réalisés de manière à prévenir les déversements accidentels.

Ils seront confiés à des collecteurs agréés puis à des sociétés extérieures autorisées pour la valorisation ou l'élimination, ce qui minimisera l'impact sur l'environnement. La traçabilité des déchets dangereux sera assurée par des bordereaux de suivi des déchets.

Risques sanitaires

Conformément aux dispositions de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'analyse des effets du projet sur la santé a été réalisée de manière qualitative et basée sur le concept *« sources - vecteurs - cibles »*.

Outre l'éloignement des zones habitées, l'exploitant rappelle les mesures qui seront prises à tous les niveaux du procédé de fabrication des enrobés, lui permettant de limiter au maximum les rejets :

- la réduction des émissions de poussières par l'utilisation de filtres à manches et l'arrosage des pistes de circulation et des tas de matériaux en période sèche ;
- l'utilisation du fioul à très basse teneur en soufre, le réglage des brûleurs, le respect des valeurs limites de rejet et la surveillance des rejets ;

- l'aire d'installation est dépourvue interactivité avec le milieu extérieur (centre-ville, riverains,...)
- la configuration des lieux est favorable : pas de modification du milieu, pas de défrichement
- le site est proche du chantier.

3. Conclusion

Le dossier réalisé pour l'exercice temporaire des activités de production de matériaux enrobés est de qualité satisfaisante ; il est basé sur une bonne connaissance de l'état initial et propose une analyse adaptée des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

L'autorité environnementale considère toutefois que le dossier aurait dû être plus précis dans l'évaluation des risques sanitaires, en établissant notamment une modélisation quantitative des émissions basée sur les résultats de surveillance obtenus lors des périodes d'exploitation précédentes.

Hormis cet élément d'appréciation, le dossier aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

En conclusion, la qualité du dossier permettra au public de prendre connaissance des caractéristiques du projet et de ses enjeux.

Pour le Directeur adjoint Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France
Madame la Directrice adjointe

Yann GOURIO

Madame Aline BAGUET

- la protection du sol et du sous-sol par la mise en place de rétentions et les dispositions pour limiter les risques de déversement accidentel de produits dangereux lors des opérations de dépotage ;
- la réduction des niveaux de bruit par des mesures organisationnelles et la mise en place d'équipements appropriés.

L'enjeu principal porte sur les rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage elle-même.

La centrale d'enrobés voisine, Artois Enrobés, a été prise en compte dans l'étude sanitaire.

Les agents retenus susceptibles d'être émis dans l'environnement seront des composés gazeux et particulaires issus des gaz de combustion (NO_x, CO, SO_2, CO_V, Poussières).

Au regard des lieux et des milieux d'exposition de la population, celle-ci peut être exposée aux rejets de l'installation de façon directe par inhalation de substances inhalables (gazeuses ou particulaires) qui se dispersent dans l'air ambiant autour de l'installation. A signaler la forte dilution des rejets des gaz de combustion au droit des premières zones habitées.

Le demandeur précise aussi dans son dossier avoir évalué les risques cancérogènes, mutagènes et tératogènes des produits utilisés, à partir des phrases de risques issues des fiches de données de sécurité.

Afin de conclure sur l'impact sanitaire de ses activités temporaires, l'exploitant s'est appuyé sur les évaluations sanitaires menées par un bureau d'étude spécialisé en retenant des hypothèses majorantes.

L'analyse des risques sanitaires montre que les risques induits sur la santé de la population liés à l'activité des 2 sites (Artois enrobés et Le foll tp) seront acceptables.

L'Autorité environnementale considère que l'étude sanitaire aurait pu être plus précise, en établissant notamment une modélisation quantitative des émissions basée sur les résultats de surveillance obtenus lors des périodes d'exploitation temporaires précédentes.

Risques accidentels

L'étude des dangers jointe au dossier de demande d'autorisation a été menée de manière méthodique, claire et adaptée aux enjeux ; elle s'articule de manière classique autour des axes suivants :
- description et caractérisation de l'environnement et des installations du site afin d'identifier les potentiels d'agressions externes et internes, de même que les cibles à protéger ;
- analyse de l'accidentologie ;
- définition de mesures de prévention et de protection prises pour la maîtrise des risques ;
- analyse des risques.

L'analyse menée a permis d'identifier les principaux risques liés à l'exploitation du site. Il apparaît que le site n'est pas susceptible de générer des accidents majeurs potentiels.

Des mesures techniques et organisationnelles sont effectives sur le site afin d'éviter que les événements cités dans l'analyse des risques ne se produisent, et d'en limiter les conséquences en cas de survenue : nombreux dispositifs techniques de sécurité, vérification périodique des installations, plan de prévention et permis de feu, moyens de défense contre l'incendie, formation du personnel aux risques et à l'anticipation de ceux-ci, affichage des consignes de sécurité...

Au final, et compte tenu notamment des mesures de prévention qui seront observées et des mesures de protection qui seront mises en place, l'étude des dangers a pu justifier l'absence de phénomène dangereux susceptible d'entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

2.4. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le demandeur précise que le choix du site d'implantation de la centrale d'enrobage mobile est particulièrement adapté :

LOCALISATION DE LA CENTRALE D'ENROBAGE DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE

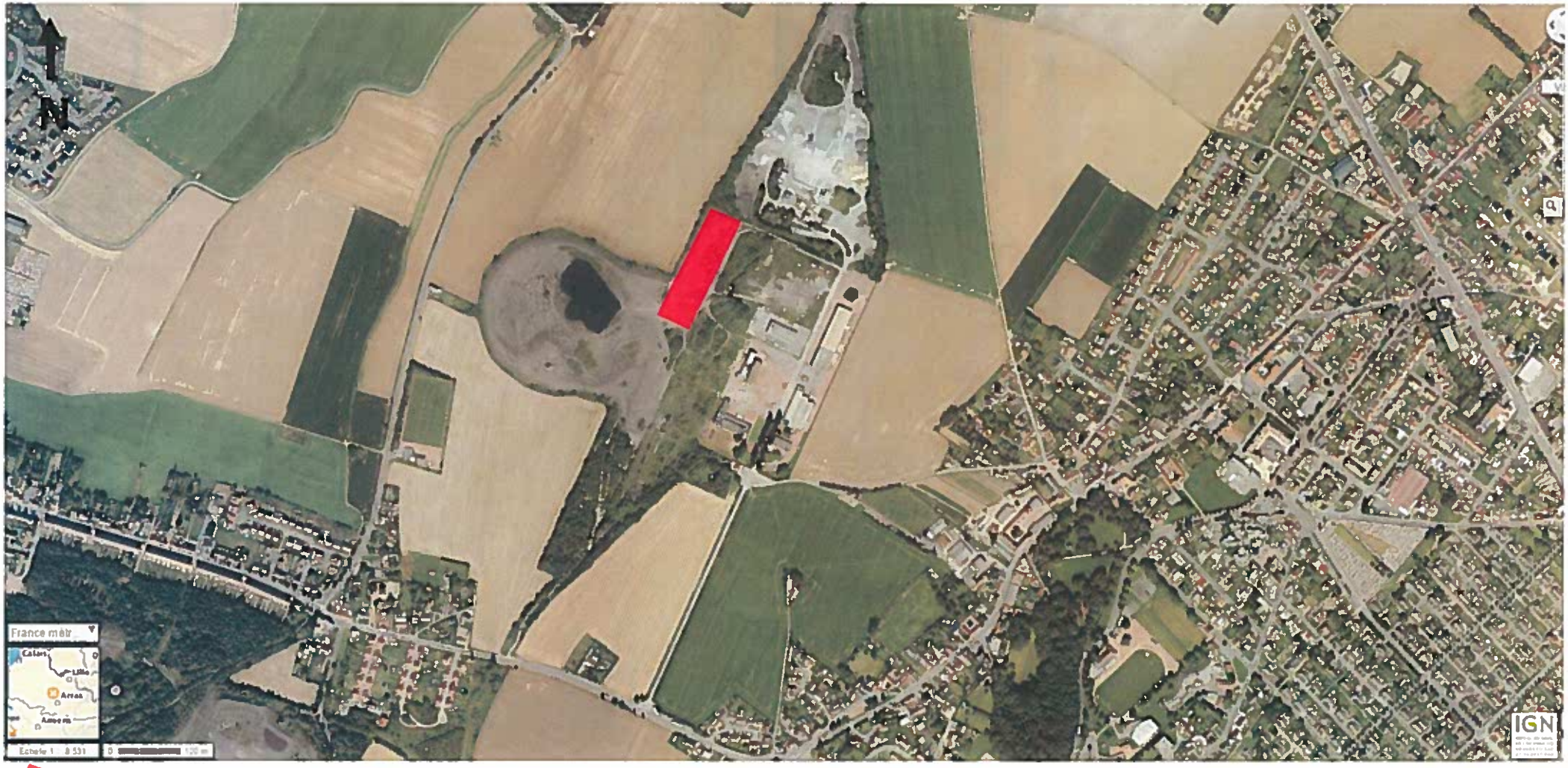

Terrain d'implantation de la centrale d'enrobage a chaud avec les stocks